



Assemblée générale

Distr. générale
13 mars 2012
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays

Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	4
A. Généralités	4
B. Commerce	5
C. Services bancaires et financiers	5
D. Transports, communications et services publics	6
E. Tourisme	6
V. Situation sociale	6
A. Emploi	6
B. Sécurité et protection sociales	7
C. Santé publique	7
D. Éducation	7
E. Criminalité et sécurité publique	7
F. Droits de l'homme	8
VI. Forum de dialogue sur Gibraltar	8



VII.	Statut futur du territoire	8
A.	Position de la Puissance administrante	8
B.	Position du gouvernement du territoire	9
C.	Position du Gouvernement espagnol	9
D.	Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne	10
E.	Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar	10
VIII.	Examen par l'Organisation des Nations Unies	10
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	10
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	11
C.	Décision de l'Assemblée générale	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que de ceux qui ont été transmis par le Gouvernement espagnol et par des sources publiques, notamment le gouvernement du territoire. La Puissance administrante a transmis ces renseignements le 30 décembre 2011. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, qui peuvent être consultés sur le site de l'ONU : <http://www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml>.

I. Généralités

1. Gibraltar est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ce territoire est formé d'une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algeiras lui fait face de l'autre côté de la baie à 8 kilomètres à l'ouest; le continent africain est à 32 kilomètres au sud. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés et selon l'Espagne, qui revendique aussi sa souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. La question des eaux territoriales situées au large des côtes de Gibraltar continue de faire l'objet d'un litige.

2. Selon la Puissance administrante, la population de Gibraltar se montait à 29 441 personnes en 2010. La monnaie ayant cours dans le territoire est la livre de Gibraltar qui équivaut à une livre sterling. Les principaux échanges commerciaux du territoire se font avec les pays européens, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord.

3. Les liens entre le Gouvernement du Royaume-Uni et ses territoires non autonomes sont définis dans la constitution de chaque territoire. Selon la Puissance administrante, la loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ».

II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

4. En vertu de la Constitution de 2006, le Gouverneur de Gibraltar, fonction occupée par le vice-amiral Sir Adrian James Johns depuis octobre 2009, représente la Reine dans le territoire. Il est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris de la police en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar), et de faire certaines nominations, pouvoir qui lui est conféré par la Constitution. À l'issue d'une élection, il nomme – à sa discrétion – ministre principal le député élu qui, à son avis, est le plus susceptible d'inspirer la plus grande confiance aux autres députés. Sur la proposition du Ministre principal, il choisit les autres ministres parmi les députés élus.

5. Toujours selon la Constitution de 2006, le Gouverneur peut dissoudre la Chambre unique du Parlement, composée de 17 députés, dans la perspective des prochaines élections générales, quatre ans à compter de la date de la première session parlementaire, suivant des élections générales, à moins que la dissolution ait déjà eu lieu. D'après la Constitution de Gibraltar, la Reine conserve les pleins pouvoirs de légiférer, le cas échéant, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar. Elle peut notamment amender ou abroger la Constitution.

6. Selon les chiffres communiqués par le gouvernement du territoire, l'alliance formée par le Gibraltar Socialist Labour Party et le Gibraltar Liberal Party, emmenée par Fabian Picardo, a remporté les élections générales du 8 décembre 2011 par environ 49 % des voix contre 47 % pour les Gibraltar Social Democrats. Les prochaines élections sont prévues pour 2015.

7. La Cour suprême de Gibraltar autorise à former recours devant un tribunal d'appel puis devant le Conseil de Sa Majesté, sur l'avis du Conseil privé. La Constitution de 2006 prévoit l'établissement d'une commission de la magistrature envisagée par la loi n° 2007-26 de 2007 relative à la magistrature et dotée, sauf droit de veto exceptionnel du Gouverneur, des pouvoirs exécutifs de conseiller celui-ci notamment sur le choix du Président de la Cour suprême et d'autres membres du pouvoir judiciaire. Le Gouverneur peut, sur autorisation préalable du Secrétaire d'État, passer outre à l'avis de la Commission de la magistrature, lorsqu'il le juge préjudiciable au service de la Reine. La Constitution contient en outre des dispositions relatives aux terres de la Couronne à Gibraltar.

8. En juin 2004, après avoir mené une campagne de 10 ans pour exercer leur droit de vote aux élections européennes, les Gibraltariens, considérés par la Puissance administrante comme faisant, sur le plan électoral, partie de la région du sud-ouest de l'Angleterre, ont pris part aux élections parlementaires européennes.

9. Le Gouvernement espagnol maintient que l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006 correspondait à une modernisation gouvernementale qui n'affectait en rien la capacité internationale de Gibraltar et que l'adoption de la Constitution de 2006 apportait une réforme au régime colonial qui n'en subsistait pas moins et qu'elle n'altérerait en rien le processus de décolonisation en cours de Gibraltar auquel le principe d'autodétermination ne s'appliquait pas.

III. Budget

10. Dans sa présentation du budget le 4 juillet 2011, le Ministre principal a déclaré qu'au 31 mars 2011, les recettes du gouvernement du territoire s'élevaient à 382 millions de livres sterling et ses dépenses à 353,7 millions. Au total, 158 millions de livres sterling ont été dépensées durant l'année, réparties comme suit : 95 millions pour le Fonds d'équipement et de développement et 63 millions par l'intermédiaire d'entreprises publiques. Le taux d'imposition maximum est fixé à 24,9 % pour les personnes physiques et 10 % pour les personnes morales.

IV. Situation économique

A. Généralités

11. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. Avec la réduction des effectifs de la base militaire depuis les années 80, l'économie s'est de plus en plus recentrée sur le tourisme et les services financiers : banques, assurances, transports maritimes et gestion de portefeuilles ainsi que les casinos en ligne.

12. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère de la défense du Royaume-Uni. La base opérationnelle de Gibraltar comprend du personnel militaire et civil. Le gouvernement du territoire s'étant inquiété de la réduction par le Ministère de la défense du volume de travail sous-traité à des entreprises de construction locales, les deux parties ont conclu un accord aux termes duquel la base ne peut réduire son personnel en deçà d'un niveau convenu que sur licenciements par appel au volontariat. En 2011, le Ministère a désigné un

représentant spécial pour Gibraltar en vue de régler toute une série de questions liées à la présence continue de la base. D'après le gouvernement du territoire, le nombre de personnes employées par le Ministère de la défense du Royaume-Uni a augmenté de 2,7 % en 2010-2011.

13. Dans son discours sur le budget de 2011, le Ministre principal a déclaré que l'économie de Gibraltar avait continué de croître, que le nombre d'emplois avait atteint un nouveau record, que les impôts avaient continué de baisser et les salaires et les retraites d'augmenter. En 2010, la croissance économique s'est fixée à 6,5 % soit un produit intérieur brut (PIB) de 954 millions de livres sterling. La même année, le PIB par habitant s'élevait à environ 32 415 livres sterling.

B. Commerce

14. Selon la Puissance administrante, le montant total des importations du territoire était d'environ 1,9 milliard de livres sterling en 2010. Environ 25 % de ses importations hors pétrole provenaient du Royaume-Uni, les autres sources étant l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. En 2010, le montant total des exportations du territoire était d'environ 1,5 milliard de livres sterling. Les exportations consistaient essentiellement en réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux navires. Les principaux échanges économiques et commerciaux du territoire se font avec les pays européens, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord.

C. Services bancaires et financiers

15. Gibraltar a un secteur financier bien développé, réglementé par un organe statutaire indépendant, la Commission des services financiers. Le Centre financier de Gibraltar est chargé de commercialiser et de promouvoir les services financiers. Selon le Gouvernement de Gibraltar, au cours de la période 2010-2011, le Centre financier, ancien paradis fiscal extraterritorial, a terminé de se transformer en centre de services financiers situé sur le territoire européen. Dès lors, il est bien placé pour tirer parti des options offertes par le nouveau régime fiscal entré en vigueur en janvier 2011.

16. Les 12 banques basées à Gibraltar correspondent à de vastes opérations multinationales. En 2011, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques a publié un rapport d'examen collégial sur Gibraltar. Le Forum a émis des recommandations quant aux éléments du régime d'échange d'informations mis au point par Gibraltar qui devraient selon lui faire l'objet d'améliorations, par exemple en ce qui concerne la disponibilité des renseignements concernant les propriétaires des actifs et la comptabilité. Les progrès faits par Gibraltar dans ces domaines et la pratique réelle en matière d'échanges d'informations avec ses partenaires en la matière fera l'objet d'un examen au cours de la phase 2, dont le lancement est prévu au cours du premier semestre 2014.

D. Transports, communications et services publics

17. En ce qui concerne la circulation routière entre Gibraltar et l'Espagne, les dispositions prises à Cordoue en 2006, y compris la mise en service de deux voies dans les deux sens et des passages rouges et verts, pour les personnes et les véhicules, à la barrière/frontière entre elle et Gibraltar, restent en place. Toutefois, des contrôles douaniers et policiers demeurent nécessaires du fait que Gibraltar n'appartient pas à l'Union douanière de l'Union européenne et le Royaume-Uni (donc Gibraltar) est en dehors de la zone de Schengen pour ce qui concerne les frontières externes.

18. Le Gouvernement britannique demeure chargé du respect de toutes les obligations internationales, y compris la sûreté et la sécurité concernant l'aéroport de Gibraltar, un aéroport militaire qui peut être utilisé pour les vols civils, le Ministère de la défense continuant d'assurer la maîtrise et le commandement des opérations de l'aviation militaire. En juillet 2010, les prestataires de services du contrôle aérien britannique (National Air Traffic Services) et espagnol (Aeropuertos Españoles y Navegación Aérea) sont parvenus à un accord sur des procédures techniques visant à assurer le libre passage des aéronefs qui utilisent l'aéroport de Gibraltar.

19. Comme le détroit de Gibraltar est une importante voie de passage, ses installations portuaires accueillent de nombreux paquebots et cargos. Selon le Royaume-Uni, « les eaux territoriales de Gibraltar, territoire britannique, s'étendent sur 3 milles marins (ou moins, lorsqu'il existe une ligne de démarcation avec d'autres eaux territoriales) ». Pour sa part, l'Espagne « exerce sa souveraineté et étend sa juridiction sur ses eaux territoriales, lesquelles comprennent toutes les étendues marines qui entourent Gibraltar (à l'unique exception du port) ».

E. Tourisme

20. Selon le Royaume-Uni, le secteur du tourisme a enregistré une recrudescence du nombre de visiteurs, lequel s'est fixé à 11,5 millions environ. Les arrivées à Gibraltar se font par la voie terrestre, surtout des visiteurs venus d'Espagne pour la journée; par la voie aérienne, essentiellement depuis le Royaume-Uni; et par la voie maritime (notamment des bacs commerciaux en provenance du Maroc et des bateaux de croisière faisant des escales d'un jour).

V. Situation sociale

A. Emploi

21. D'après la Puissance administrante, le secteur ayant généré le plus grand nombre d'emplois en 2010 est le bâtiment (165), suivi par le Centre financier (103) et les secteurs des jeux de hasard (98), des transports et des communications (56) et de la vente en gros et du commerce de détail (46). La même année, 102 Gibraltariens de plus possédaient un emploi, principalement en raison d'une augmentation du nombre de femmes travaillant à temps partiel. Toujours en 2010, le taux de chômage s'élevait à 1,8 % de la population active, ce qui représente une moyenne mensuelle de 415 personnes sans emploi.

B. Sécurité et protection sociales

22. Les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'être régis par les lois relatives à la sécurité sociale mentionnées dans les documents de travail précédents. D'après le gouvernement du territoire, les pensions de retraite et de réversion ont augmenté de 3,5 % en avril 2011. Depuis 2012, la prise en charge des soins à domicile pour les personnes âgées est un droit garanti par la loi. Leur paiement se fait en même temps que celui de la pension de retraite.

C. Santé publique

23. L'Autorité sanitaire de Gibraltar, qui relève du gouvernement du territoire, est chargée de dispenser les soins de santé. En 2010, le taux de mortalité infantile de Gibraltar était nul. Selon le gouvernement du territoire, le budget consacré à la santé pour 2010/11 s'est élevé à 78,65 millions de livres sterling.

D. Éducation

24. L'enseignement à Gibraltar, régi par la loi de 1974 sur l'éducation et la formation, est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 15 ans. La langue d'enseignement est l'anglais. Selon le Royaume-Uni, l'enseignement public à Gibraltar est composé de 11 écoles primaires et de 2 écoles secondaires, ainsi que du Gibraltar College of Further Education et du Centre de formation professionnelle, accueillant environ 5 000 élèves. Les dépenses consacrées à l'enseignement pour l'exercice clos en mars 2011 se sont élevées approximativement à 26 millions de livres sterling. Les travaux de restauration des bâtiments scolaires ont avoisiné 1,3 million de livres sterling.

25. Les étudiants admis dans une université du Royaume-Uni ont droit à une bourse du Gouvernement gibraltarien. D'après ce dernier, les bourses d'études universitaires ont augmenté de 10 % en 2010, puis de 6 % supplémentaires au cours de l'année universitaire 2011/12.

E. Criminalité et sécurité publique

26. La Police royale du territoire est chargée du maintien de l'ordre, en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar, créée en vertu de la Constitution et de la loi de 2006 relative à la police. Conformément à ladite loi, c'est au Gouverneur qu'incombe en dernier ressort la responsabilité d'assurer l'intégrité, la probité et l'indépendance de la police à Gibraltar, et de veiller aux aspects de la surveillance policière liés à la sécurité nationale, y compris à la sécurité interne.

27. Le rapport annuel 2010/11 de l'Autorité de la police de Gibraltar indique qu'au cours de la période étudiée, le nombre total d'affaires criminelles s'est élevé à 3 731. Toujours selon le rapport, le taux d'affaires traitées est passé de 63 % à 71 %, traduisant l'augmentation des ressources policières utilisées en première ligne. En outre, 187 infractions violentes graves ont été commises, contre 147 pour l'année précédente.

F. Droits de l'homme

28. Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'appliquant à Gibraltar sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution du territoire consacre un chapitre aux droits et libertés fondamentaux de l'individu.

29. La Puissance administrante affirme encourager Gibraltar à accepter au plus vite l'élargissement au territoire de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

VI. Forum de dialogue sur Gibraltar

30. Les négociations sur Gibraltar entre le Royaume-Uni et l'Espagne ont abouti à l'établissement en 2004 du Forum de dialogue. La première réunion ministérielle du Forum, qui s'est tenue en 2006, a abouti à une série d'accords, appelés « Déclarations de Cordoue ». La seconde réunion, qui a eu lieu en 2008 à Londres, a permis de définir six nouveaux domaines de coopération, à savoir les questions liées à l'environnement; les services financiers et les impôts; la coopération en matière judiciaire, douanière et policière; l'éducation; les communications et la sécurité maritimes; et les questions de visa. La troisième réunion, tenue en 2009 à Gibraltar, a décidé d'un cadre de négociations détaillé pour les six domaines susmentionnés. En 2010, le Forum a organisé une réunion de haut niveau à Gibraltar pour évoquer les progrès réalisés par les groupes de travail dans ces six domaines. La réunion ministérielle qui devait se tenir la même année n'a pas eu lieu. Aucune autre réunion n'a été organisée depuis 2010.

VII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

31. Dans une déclaration faite devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale le 4 octobre 2011, le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, exerçant son droit de réponse, a notamment réaffirmé la position de longue date de la Puissance administrante, qui refuse de laisser le peuple de Gibraltar passer contre son gré sous la souveraineté d'un autre État ou s'engager dans un processus de négociations sur la souveraineté auquel il est opposé. Il a indiqué que si sa délégation soutenait la décision par consensus de la Commission sur Gibraltar, la référence au processus de Bruxelles devait être perçue dans ce contexte. Saluant le fait que toutes les parties restaient attachées à l'actuel dialogue trilatéral entre les Gouvernements espagnol, gilbratarien et britannique, il a souligné que ce dernier continuerait de travailler au sein du Forum tripartite de dialogue. Le Royaume-Uni, a-t-il poursuivi, ne doutait pas de sa souveraineté sur

Gibraltar et ses eaux territoriales, mais était prêt à examiner tout mécanisme susceptible de faire progresser les négociations qui aurait la faveur des deux autres parties (voir A/C.4/66/SR.3).

32. De plus, selon l'orateur, l'autodétermination de Gibraltar ne faisait pas l'objet de réserves en vertu du Traité d'Utrecht à ceci près que l'article X donnait à l'Espagne un droit de refus si le Royaume-Uni venait à renoncer à sa souveraineté. Tout en notant que Gibraltar contestait cette réserve, il a affirmé que son gouvernement maintenait que l'indépendance ne serait une option possible qu'avec le consentement de l'Espagne. La Constitution de Gibraltar ne diminuait en rien la souveraineté britannique et le Royaume-Uni conservait l'entière responsabilité internationale sur Gibraltar. L'intervenant a conclu en disant que selon son gouvernement, le principe de l'intégrité territoriale n'avait jamais été applicable à la décolonisation de Gibraltar.

B. Position du gouvernement du territoire

33. Le 4 octobre 2011, prenant la parole devant la Quatrième Commission, le Ministre principal en exercice de Gibraltar a déclaré, entre autres, qu'il était incompréhensible que l'Espagne continue de refuser à Gibraltar son droit à l'autodétermination. L'Espagne ayant perdu Gibraltar en 1704, l'exercice par ce dernier de son droit à l'autodétermination ne pouvait porter atteinte à l'intégrité territoriale de l'Espagne. De plus, Gibraltar avait rejeté le Traité d'Utrecht de 1713 non pas parce qu'il était anachronique, mais parce qu'aucun traité bilatéral ne pouvait conserver sa validité en droit international s'il allait à l'encontre du principe de l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes consacré par la Charte. L'appui du Royaume-Uni au traité était tout aussi contestable.

34. Le Ministre a poursuivi en déclarant que l'appel lancé par l'Espagne au Royaume-Uni pour débattre du transfert de la souveraineté de Gibraltar dans le cadre de négociations bilatérales constituait une violation de la Charte et ne serait jamais accepté par le peuple de Gibraltar. Le territoire ne pouvait être ni revendiqué par l'Espagne, ni cédé par le Royaume-Uni. Selon lui, le processus de Bruxelles ne reprendrait jamais. Gibraltar restait néanmoins engagé dans le Forum trilatéral pour le dialogue, bénéfique pour les trois parties puisqu'il permettait de résoudre les problèmes et débouchait sur des accords de coopération mutuelle tout en contribuant à sauvegarder la souveraineté de Gibraltar (voir A/C.4/66/SR.3).

C. Position du Gouvernement espagnol

35. Le 4 octobre 2011, le Représentant permanent de l'Espagne, s'exprimant face à la Quatrième Commission, a déclaré que le principe de l'intégrité territoriale était essentiel dans le cas de Gibraltar, comme l'Assemblée générale l'avait clairement indiqué dans les résolutions et décisions pertinentes. Il a de plus rappelé que l'Espagne et le Royaume-Uni négociaient afin de trouver la solution la plus pratique à leur unique différend bilatéral. Pour l'Espagne, a-t-il continué, la solution résidait dans la restitution, d'une part, du territoire transféré par l'Espagne en vertu du Traité d'Utrecht et, d'autre part, du sol occupé illégalement par la suite par le Royaume-Uni. Les intérêts du peuple de Gibraltar devaient certes être pris en compte. L'orateur a expliqué que l'Espagne appuyait le principe de l'autodétermination

lorsqu'il était applicable, mais que ce n'était pas le cas pour Gibraltar. En effet, ce principe s'adressait aux populations des territoires colonisés, et non pas aux colons imposés par une puissance occupante aux dépens des habitants d'origine, dont les droits sont défendus par les Nations Unies.

36. Le Représentant permanent a poursuivi en disant que le droit international reconnaissait la validité du Traité d'Utrecht qui, comme le Royaume-Uni lui-même l'avait rappelé à maintes reprises, écartait le principe de l'indépendance si l'Espagne n'apportait pas son approbation. L'Espagne restait convaincue qu'un règlement politique, fondé sur des négociations tenant compte des circonstances particulières de Gibraltar, réglerait la question une fois pour toutes. L'intervenant a conclu en affirmant que son gouvernement continuerait d'œuvrer dans le cadre du Forum de dialogue sur Gibraltar afin de résoudre les problèmes relatifs à la coopération locale pour le bien-être et le progrès économique des habitants de Gibraltar et du Campo de Gibraltar (voir A/C.4/66/SR.3).

D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne

37. En 2011, la question de Gibraltar n'a fait l'objet d'aucune négociation bilatérale dans le cadre du Processus de Bruxelles, qui est distinct du Forum de dialogue sur Gibraltar. Au début de 2012, le Gouvernement espagnol a de nouveau demandé la reprise des pourparlers bilatéraux sur la souveraineté avec le Gouvernement britannique. De son côté, le Royaume-Uni a clairement fait savoir qu'aucune négociation à ce sujet n'aurait lieu sans l'accord de Gibraltar.

E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar

38. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar ont tous deux reconnu que la Constitution en vigueur offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et matures ne reposant pas sur le colonialisme.

39. Ainsi qu'il ressort des documents de travail précédents, le Gouvernement britannique comme celui du territoire considèrent que les critères utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour procéder au retrait d'un territoire de la liste des territoires non autonomes sont anachroniques tout en reconnaissant qu'en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies, le Royaume-Uni est dans l'obligation de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce en faveur du retrait d'un territoire de sa liste de territoires non autonomes.

VIII. Examen par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

40. Un représentant de l'Espagne a assisté au séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du

colonialisme, qui s'est tenu à Kingstown (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 31 mai au 2 juin 2011, et y a fait une déclaration.

41. Le Comité spécial, qui a examiné la question de Gibraltar le 13 juin 2011, était saisi du document de travail de 2011 établi par le Secrétariat sur le territoire (A/AC.109/2011/13). Le représentant de l'Espagne et le chef de l'opposition de Gibraltar y ont fait des déclarations, comme il ressort du compte rendu analytique de séance (A/AC.109/2011/SR.3). Sur la proposition du Président, le Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et, pour faciliter les travaux de la Quatrième Commission sur la question, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée générale.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

42. La Quatrième Commission a examiné la question de Gibraltar lors de sa séance du 4 octobre 2011. Comme l'indique le compte rendu analytique (A/C.4/66/SR.3), la Commission a entendu les déclarations du Ministre principal de Gibraltar alors en exercice et d'un pétitionnaire, Fabian Picardo, chef de l'opposition. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Représentant permanent de l'Espagne et, dans le cadre de l'exercice du droit de réponse, par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni, qui s'est référé à la déclaration du représentant de l'Espagne. Lors de sa séance du 10 octobre 2011, la Quatrième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de décision A/C.4/66/L.4 sur la question de Gibraltar, soumis par son président (voir A/C.4/66/SR.6).

C. Décision de l'Assemblée générale

43. Le 9 décembre 2011, sur recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la décision 66/522 sur la question de Gibraltar, laquelle se lit comme suit :

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 65/521 du 10 décembre 2010 et les déclarations dont les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Espagne sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984¹ et à Madrid le 27 octobre 2004, et prenant acte de la création, dans le même esprit, du Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar, distinct du Processus de Bruxelles, conformément au communiqué commun publié par les Gouvernements espagnol, britannique et gibraltarien le 16 décembre 2004 :

a) Demande instamment aux deux gouvernements d'apporter, dans le prolongement de la déclaration du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables, et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar;

¹ Voir A/39/732, annexe.

b) Se félicite de l'engagement soutenu en faveur du Forum trilatéral de dialogue, y compris dans les six domaines de coopération définis en 2009.
